

Décision n°D_2026_063

POLE ENFANCE-JEUNESSE

ORGANISATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES ENFANTS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du pôle enfance jeunesse de proposer des spectacles dans le cadre de la fête des enfants, organisée le 6 juin 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis relatif à la mise en œuvre du spectacle intitulé « la petite souris » pour les enfants de 0 à 6 ans et du spectacle intitulé « range ta chambre » pour les enfants de 6 à 12 ans, par l'association ABAT-JOUR (8, rue Roger Salengro – 62150 HOUDAIN), à l'occasion de la fête des enfants, le 6 juin 2026, pour un montant total de 1 140 € TTC incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 601.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.